

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 juin 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 juin 2021

2021 DAC 35 Subvention (100.000 euros) et avenant à convention avec le Théâtre des Bouffes du Nord - SAS Centre International de Créations Théâtrales (10^e).

Madame Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020, relative à l'attribution d'un acompte de 50 000 euros au titre du fonctionnement 2021 du Théâtre des Bouffes du Nord – SAS CICT, et la

convention correspondante signée le 5 mars 2021 établie entre la Ville de Paris et le Théâtre des Bouffes du Nord – SAS CICT ;

Vu le projet de délibération en date du 18 mai 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 18 mai 2021 ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à la SAS Centre International de Créations Théâtrales, 37 boulevard de la Chapelle, 75010 Paris est fixée à 100.000 euros au titre de 2021, soit un complément pour solde de la subvention de 50.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. Paris Asso : 181094 ; 2021_06083.

Article 2 : La dépense correspondante de 50.000 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant à convention relatif à l'attribution du solde de la subvention de fonctionnement dont le texte est annexé à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO